

Vannes : 17 manifestants reçoivent des PV, sans jamais avoir été verbalisés

écrit par Martine Chapouton | 18 décembre 2021



Manifestation anti-pass sanitaire à Vannes (Morbihan) le samedi 24 juillet 2021. (©Actu Morbihan)



manifestation anti-pass sanitaire à Vannes (Morbihan) le samedi 24 juillet 2021. (©Actu Morbihan)

C'est un mystère qui interroge les bonnes gens, dans le Morbihan et son chef lieu, Vannes. Haut lieu de la résistance contre le passe sanitaire depuis vingt-deux samedis, c'est dans cette ville que, à l'initiative du militant autonomiste Bertrand Deléon, plus de dix milles personnes se retrouvèrent, au sommet de la mobilisation, en plein été.

Plusieurs mois plus tard, l'initiateur a pris du recul, mais d'autres ont pris le relais, et tous les samedis, c'est là que les plus gros rassemblements de Bretagne ont lieu. Certes, comme dans toute la France, il y a moins de monde qu'auparavant, mais ce sont tout de même 400 « irréductibles » qui, chaque week-end, se retrouvent à l'Esplanade du Port de Vannes, pour se regrouper, d'abord, et ensuite partir en manifestation dans le centre-ville.

Les manifestations ne sont pas déclarées, ce qui exaspère les autorités, préfet et maire compris, et quelques commerçants. Pourtant, il n'y a jamais eu d'incident notoire, jamais une

vitrine attaquée ou taguée, et jamais d'accrochages sévères avec les passants. Certains d'entre eux applaudissent mêmes les manifestants. Bien sûr, comme dans tous les rassemblements contre la dictature sanitaire, et le passe, la grande majorité des opposants ne porte pas de masque. Et bien évidemment, jamais le moindre « cluster » ne fut constaté.

Mais mauvaises surprises pour les manifestants, depuis quelques semaines. Plusieurs d'entre eux, notamment ceux qui se mettent au premier rang, et apparaissent comme les plus déterminés, reçoivent des amendes de 135 euros, à domicile, pour défaut de port du masque.

Un autre animateur, repéré sans doute par son porte-voix, a reçu de la part du préfet en personne une lettre recommandée, l'informant que les manifestations non déclarées étaient illégales, et qu'en cas de problème, de par le rôle de meneur qu'on lui prête, il pourrait être jugé responsable des éventuels dommages qui pourraient survenir, à l'occasion d'autres initiatives.

Lors de la manifestation de la semaine dernière, on avait recensé six manifestants verbalisés pour non-port du masque, à hauteur de 135 euros, dont un couple. Surprise, deux d'entre eux ont des preuves que ce jour là, ils n'étaient pas à la manif de Vannes, mais à une autre initiative citoyenne, dans une autre ville ! Par contre, depuis cette semaine, les amendes tombent à la pelle, puisqu'on en est à 17 manifestants sommés de payer 135 euros, sans avoir été verbalisés par un agent. Comme s'ils étaient des voitures flashés par un radar !

<p>DESCRIPTION DE L'INFRACTION</p> <p>VIOLATION D'UNE MESURE LOCALE IMPOSANT LE PORT D'UN MASQUE DE PROTECTION DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE EN ETAT D'URGENCE SANITAIRE OU DEVANT FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.</p> <p>- Prévue par Art. L. 3131-15 §1, 1°, 6°, art. L. 3131-13, art. L. 3131-17 §1 du C. de la santé publique; Art. 1 §1 1°, §III, §VIII loi 2021-689 du 31-05-2021; Art. 1 §II du décret 2021-699 du 01-06-2021</p> <p>- Réprimée par Art. L. 3136-1 al. 3 du C. de la santé publique</p> <p>Arrêté préfectoral ARRETE PREFECTORAL du 26/10/2021</p> <p>Date / heure : le 06/11/2021 à 15h00</p> <p>Lieu PUBLIC DU MENE VANNES - 56</p>	<p>Agent verbalisateur</p> <p>Agent verbalisateur N° : 00155089 Code Service : 56PU050000</p>
<p>VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION</p> <p>Vous devez payer l'amende sur le site www.amendes.gouv.fr ou en utilisant les autres modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».</p> <p>Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction (article 29 du Code de procédure pénale).</p>	<p>VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION</p> <p>N'effectuez pas de paiement. Réalisez gratuitement votre démarche sur le site www.anlai.gouv.fr. Sinon, complétez le formulaire de requête en exonération joint et adressez-le, accompagné de l'original de cet avis de contravention et des pièces indiquées, à :</p> <p>L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE VANNES CS 41101 35911 RENNES CEDEX 9</p>
<p>Montant de l'amende : 135 €</p> <p>Montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 135 €</p>	<p>INFORMATION</p> <p>Traitement automatisé des données à caractère personnel Le ministère de l'Intérieur est responsable du traitement automatisé des infractions selon les modalités décrites au sein de l'art. 12 article 2004 portant création de...</p>

Stupéfaits, les verbalisés essaient de comprendre, et de demander des explications à la mairie, ou à la police, ou à la gendarmerie. La seule chose qu'on leur répond est qu'ils ont le droit de contester, et ils ne peuvent en savoir davantage.

La plupart sont de condition modeste, et n'ont pas les moyens de payer de telles amendes, avant les fêtes, surtout ce couple qui en est à 3 amendes à présent. Ils ont pu contacter un avocat, qui leur a donné de précieux conseils.

Inutile de décrire l'angoisse qui étirent quelques-uns, et les hésitations qui sont les leurs, quant à l'idée de revenir manifester. Les autorités locales sont-elles prêtes à outrepasser leurs droits, et le droit, pour intimider le principal bastion de la Résistance bretonne contre le passe sanitaire, et plus largement contre les mesures liberticides prises au nom de la santé ?

Malgré cela, plusieurs centaines de manifestants seront encore présents, ce samedi, tous habillés en noir, pour défendre les libertés, et continuer à scander : « Liberté, Résistance ! »

Martine Chapouton

Pour obtenir des explications, plusieurs possibilités :

Préfecture de Vannes :

02 97 54 84 00

<https://www.morbihan.gouv.fr/Contactez-nous>

Mairie de Vannes :

02 97 01 60 00

https://www.espace-citoyens.net/vannesetvous/espace-citoyens/Demande/NouvelleDemande/RECENSEMT/TF_RDVM AIR

Commissariat de Vannes :

02 22 07 41 00

Gendarmerie de Vannes :

02 97 54 75 00